

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-544

### **Objet : Environnement - Contrat simplifié pour des travaux forestiers sur les berges de la Veune à Marsaz et Curson.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat simplifié pour des travaux forestiers sur les berges de la Veune à Marsaz et Curson ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une demande de devis a été adressée ;

Considérant que le devis de l'entreprise FILAO Scop a répondu aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### **DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le contrat simplifié relatif aux travaux forestiers sur les berges de la Veune à Marsaz et Curson avec la société FILAO Scop sise 150 Chemin des Cornets 26240 LA MOTTE DE GALAURE pour un montant estimé à 25 686 € TTC sur la base du devis. Les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires et aux quantités réellement exécutées.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 19 septembre 2022